

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 28 mars 2022 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 mars 2022

2022-03-073 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 mars 2022, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Son Honneur le maire est désolé d'apprendre le décès de M. Lyle Cruickshank. Il décrit la contribution exceptionnelle de M. Cruickshank à la communauté, en particulier à titre de conseiller municipal. Il demande à tous de se lever et d'observer une minute de silence à la mémoire de M. Cruickshank.

Le commandant Couture fournit des mises à jour et des informations concernant la sécurité des citoyens à Beaconsfield. Il réitère que la sécurité routière est une priorité et qu'ils ont pris connaissance des nouvelles limites de vitesse adoptées à Beaconsfield.

Son Honneur le maire fait le point sur la situation avec le Covid-19 en mentionnant qu'une sixième vague est en route due au variant BA.2 qui représente 50 % des nouveaux cas. Ce variant est très contagieux, ce qui rend les personnes non vaccinées très vulnérables. Il ajoute que des mesures sont prises pour administrer un quatrième vaccin, en commençant par le groupe d'âge des 80 ans et plus. Son Honneur le maire fait un résumé concernant la situation à Beaconsfield : en date d'aujourd'hui, 82,4 % des 60 ans et plus ont reçu une troisième dose et pour l'ensemble de la population de Beaconsfield, c'est 52,4 %. Depuis la dernière réunion, on compte 37 nouveaux cas pour un total de 1 610 cas, le nombre total de décès est de 26. Il explique que même si à partir du 15 avril, le port du masque ne sera plus obligatoire, la Ville incite fortement les résidents à continuer à le porter. Son Honneur le maire indique que malheureusement aujourd'hui, c'est le 33e jour que l'Ukraine est envahie par la Russie. Il condamne les attaques contre les civils, reconnaît la résilience des Ukrainiens et ajoute que l'Hôtel de Ville est illuminé aux couleurs du drapeau ukrainien. Enfin, il annonce le lancement d'une campagne de financement afin de soutenir les Ukrainiens face à cette crise humanitaire.

La greffière annonce le début de la période de questions.

Un résident demande pourquoi les arrêts d'autobus ne sont pas tous couverts, puisque cela permettrait aux résidents de ne pas rester debout sous la pluie et la neige. Il demande également si une conduite de gaz sur Midland peut être installée.

Son Honneur le maire explique que les abribus sont gérés par la STM et qu'elle choisit les emplacements de façon stratégique. Il rappelle au



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

résident que le fait d'avoir des abris à plus d'arrêts augmenterait les coûts opérationnels. Il invite le résident à communiquer avec la STM. Il indique qu'Énergir décide où elle choisit d'offrir ses services. Il ajoute qu'une demande peut être faite directement à Énergir et explique que la Ville n'intervient pas dans ces demandes.

Un résident demande si la Ville s'est entendue sur un échéancier avec le MTQ pour la diffusion publique du rapport WSP/MTQ et demande pourquoi la Ville et le MTQ bloquent sa diffusion. Il demande également si le maire est d'accord qu'avant que le MTQ n'augmente la vitesse de l'autoroute 20 à 100 km/h à Beaconsfield, une étude d'impact sur l'environnement aurait dû être faite entre Baie D'Urfé et le boulevard St-Charles.

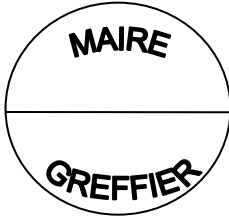
Son Honneur le maire indique que bientôt la Ville invitera les citoyens à rencontrer les représentants du MTQ. Il ajoute qu'il a déjà répondu à toutes les questions du résident à plusieurs reprises et précise que la Ville ne bloque pas la publication du rapport. Il souligne que la Ville a demandé à le publier, mais qu'elle s'est vu refuser cette possibilité.

Un résident remercie le maire et les membres du Conseil d'avoir répondu, à la dernière séance, à une question concernant le projet IMAGINE. Il aimerait obtenir une mise à jour de l'état du financement du projet IMAGINE, son coût et les détails du plan de financement, y compris la répartition estimée des coûts tels que pour les subventions et pour les emprunts.

Son Honneur le maire indique qu'une résolution a été adoptée autorisant l'administration à déposer une demande d'aide financière de 3 038 209 \$ pour la réalisation du projet de construction du nouveau centre multifonctionnel. Il indique que la Ville a estimé 12 561 000 \$ pour la construction d'un centre multifonctionnel, 4 035 000 \$ pour les honoraires professionnels, l'équipement et autres dépenses, ainsi qu'une demande de subvention gouvernementale pour une aide financière de 3 038 209 \$. Il ajoute que la structure financière n'est pas encore définie et que la Ville cherche à obtenir du financement privé et diversifié qui proviendrait d'un règlement d'emprunt, du fonds de roulement, des réserves et des surplus.

Un résident prend la parole en tant que président de l'Association des citoyens de Beaconsfield. Il mentionne une adresse courriel et invite les résidents à déposer une lettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation pour porter plainte contre l'augmentation des taxes d'agglomération. Le résident fait un énoncé sur les inondations et mentionne un rapport intitulé « Examen accéléré phase 1 » concernant les décisions de déviation en conditions extrêmes du débit du fleuve Saint-Laurent présentée par la Commission mixte internationale. Il demande si la Ville a été consultée. Il demande également si la Ville a un Plan de gestion des inondations et si les résidents peuvent y avoir accès. Il lit quelques paragraphes publiés par la Ville concernant le radon et mentionne qu'un outil détectant la concentration de radon dans les maisons est disponible pour les résidents. Il explique que lorsqu'un résident a demandé au Service de l'urbanisme ce qu'il fallait faire lorsqu'on trouvait des niveaux élevés de radon et que doit être fait pour corriger la situation, le représentant du Service a répondu que les niveaux détectés étaient à titre informatif seulement et que le coût pour corriger la situation n'est pas connu. Le résident suggère que la Ville prenne position à ce sujet et qu'elle explique la nature et l'étendue du problème, il ajoute que la Ville devrait aborder le problème de la même façon qu'elle a abordé la situation de l'agrile du frêne.

Son Honneur le maire félicite le résident pour cette initiative concernant l'augmentation de la portion des taxes de l'agglomération. Il indique que plus de personnes doivent participer afin d'attirer l'attention de la ministre. Concernant un rapport sur les inondations, M. Patrice Boileau, directeur général indique que la Ville n'a pas été invitée à la consultation. Son Honneur le maire explique que la Ville de Beaconsfield n'a pas de problèmes d'inondation. M. Boileau explique ensuite que la Ville a un plan d'inondation et que la Ville travaille en étroite collaboration avec le Centre de sécurité civile de la Ville de Montréal concernant les mesures d'urgence. La réalité à Beaconsfield est que seulement 8 résidences sont considérées à risque, la Ville leur



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

offre de l'aide chaque année si nécessaire. Il assure le résident que le Conseil effectue les travaux nécessaires pour limiter les problèmes d'inondation et les irrégularités en lien avec les inondations et tient compte des résidents habitant sur une propriété riveraine. Le maire explique que le lac St-Louis n'est pas considéré à risque et est bien géré. Enfin, M. Boileau indique que la correction du niveau de radon varie d'une maison à l'autre et que la Ville n'est pas spécialiste en la matière. La Ville met des détecteurs à la disposition des résidents, mais lorsqu'il s'agit de corriger la situation, un spécialiste doit être consulté.

Un résident demande la raison pour laquelle un rapport WSP/MTQ a été bloqué et quel type de mur sera proposé.

Son Honneur le maire indique qu'il obtiendra des réponses lors de la présentation du MTQ, il invite le résident à donner son avis.

La période de questions se termine à 20 h 59.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 février 2022
-

2022-03-074 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 28 février 2022 à 20 h.

15. CORRESPONDANCE

- 15.1 Dépôt de la résolution 2022-145, adoptée le 8 mars 2022 par la Ville de Pointe-Claire intitulée « Autorisation - Demande auprès de la Sûreté du Québec concernant l'autoroute 20 »
-

2022-03-075 Le Conseil prend note du dépôt de la résolution 2022-145, adoptée le 8 mars 2022 par la Ville de Pointe-Claire concernant la demande auprès de la Sûreté du Québec d'accroître sa présence sur l'Autoroute 20 pour y faire respecter la vitesse et de contrôler les véhicules modifiés qui dépassent les seuils maximums de décibels permis par la Loi.

- 15.2 Dépôt de la résolution CM2203 150, adoptée le 21 mars 2022, par la Cité de Dorval intitulée « Demande auprès de la Sûreté du Québec pour assurer le respect de la limite de vitesse sur l'Autoroute 20 »
-

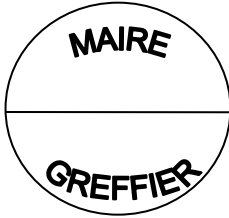
2022-03-076 Le Conseil prend note du dépôt de la résolution CM2203 150, adoptée par la Cité de Dorval, concernant la demande auprès de la Sûreté du Québec d'accroître sa présence sur l'Autoroute 20 pour y faire respecter la vitesse et de contrôler les véhicules modifiés qui dépassent les seuils maximums de décibels permis par la Loi.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Rejet des soumissions concernant le contrat 585-21-EL concernant une nouvelle entrée électrique à la Marina Lord Reading Yacht Club
-

2022-03-077 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de rejeter les soumissions concernant le contrat 585-21-EL concernant une nouvelle entrée électrique à la Marina Lord Reading Yacht Club.

- 20.2 Octroi du contrat 592-22-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Innov-Vac inc., pour la somme de 103 378,38 \$, toutes taxes incluses
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-03-078 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 592-22-GC concernant le nettoyage et l'inspection télévisée de conduites d'égout sanitaire par caméra conventionnelle au plus bas soumissionnaire conforme, soit Innov-Vac inc., pour la somme de 103 378,38 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-415-00-417.

20.3 Octroi du contrat 593-22-GC concernant les travaux de réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 578 494,74 \$, toutes taxes incluses

2022-03-079 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 593-22-GC concernant les travaux de réfection des chaussées souples au plus bas soumissionnaire conforme, soit Roxboro Excavation inc., pour la somme de 578 494,74 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711.

20.4 Octroi du contrat 594-22-GC concernant la réfection de trottoir en béton de ciment au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cojalac inc., pour la somme de 130 817,77 \$, toutes taxes incluses

2022-03-080 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 594-22-GC concernant la réfection de trottoir en béton de ciment au plus bas soumissionnaire conforme, soit Cojalac inc., pour la somme de 130 817,77 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711.

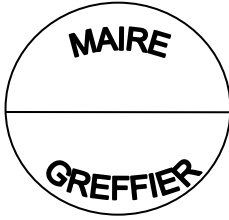
20.5 Octroi du contrat 597-22-GC concernant la construction d'un trottoir en béton de ciment avec poudre de verre (trottoir vert) sur l'avenue Biscayne et la rue Allancroft au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), pour la somme de 602 125,98 \$, toutes taxes incluses

2022-03-081 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 597-22-GC concernant la construction d'un trottoir en béton de ciment avec poudre de verre (trottoir vert) avenue Biscayne et rue Allancroft au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Gricon (3286916 Canada inc.), pour la somme de 602 125,98 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-321-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

20.6 Octroi du contrat 601-22-GC concernant la reconstruction du stationnement du Centre récréatif au 1974, City Lane au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages D'Amour inc., pour la somme de 1 176 984 ,43 \$, toutes taxes incluses

2022-03-082 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 601-22-GC concernant la reconstruction du stationnement du Centre récréatif au 1974, City Lane au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Pavages D'Amour inc., pour la somme de 1 176 984 ,43 \$, toutes taxes incluses; et



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-729-00-711. L'acquisition est financée par le fonds de roulement et sera remboursée en dix (10) versements annuels avec un remboursement à compter de l'année qui suit le déboursé.

- 20.7 Octroi du contrat TP 2022-04 concernant l'entretien paysager du village Beaurepaire pour l'année 2022 avec deux (2) options de renouvellement d'une année chacune au soumissionnaire unique et conforme, soit 7574479 Canada inc. (DLC), pour la somme de 30 938,62 \$, toutes taxes incluses

-
- 2022-03-083 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2022-04 concernant l'entretien paysager du village Beaurepaire pour l'année 2022 au soumissionnaire unique et conforme, soit 7574479 Canada inc. (DLC), pour la somme de 30 938,62 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02 725 50 572.

- 20.8 Ratification du renouvellement du contrat d'assurance automobile et du contrat d'assurance biens, bris des machines et crime de la ville pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2023

-
- 2022-03-084 **ATTENDU QUE** la Ville de Beaconsfield fait partie du Regroupement des municipalités de l'Île de Montréal (RMIM) pour son portefeuille d'assurance;

ATTENDU le regroupement relativement à la mise en place du fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier BFL Canada risques et assurances inc. relativement au portefeuille d'assurance des biens, bris de machines et délits pour le terme 2022-2023;

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par La Capitale assurances générales inc. relativement à l'assurance automobile, pour le terme 2022-2023;

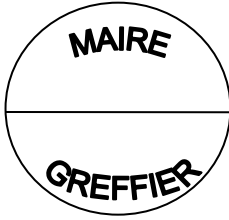
ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte lesdites conditions de renouvellement déposées par BFL Canada risques et assurances inc. concernant le portefeuille d'assurance biens, bris de machines et délits pour un montant total de 51 511,78 \$, toutes taxes et frais inclus et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Beaconsfield accepte lesdites conditions de renouvellement déposées par La Capitale assurances générales inc. concernant le portefeuille d'assurance automobile pour un montant total de 12 042,32\$ toutes taxes incluses et autorise le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2022;

ATTENDU QUE la Ville est en attente des conditions de renouvellement pour l'assurance responsabilité civile primaire, ce qui déterminera le montant de quote-part de la franchise collective et des honoraires à payer à l'UMQ à titre de mandataire des membres du regroupement (1 % du total);

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'inclure le préambule comme faisant partie des présentes, comme si récité au long;

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance des biens, bris de machines et délits avec BFL Canada risques et assurances inc. au montant total de 51 511,78 \$, toutes taxes et frais de courtage inclus comme suit :



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Assurance de biens et bris de machine : Affiliated FM
Montant de la prime, taxes en sus : 40 629 \$

Assurance délits: Travellers
Montant de la prime, taxes en sus : 913 \$

Frais de courtage (9 %) : 6 231 \$

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance automobile avec La Capitale assurances générales inc. au montant total de 12 042,32\$ toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer ces deux dépenses au code budgétaire 02-141-00-420 pour l'année 2022;

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents donnant effet à la présente résolution.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 28 mars 2022 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 17 février 2022 au 27 février 2022 et du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022, pour un déboursé total de 15 433 158,71 \$

2022-03-085 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 28 mars 2022 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 672 683,19 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 17 février 2022 au 27 février 2022 et du 1^{er} mars 2022 au 16 mars 2022, totalisant 14 291 769,62 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 468 705,90 \$; et

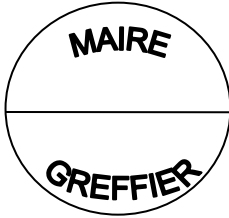
Que tous ces paiements, totalisant 15 433 158,71 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

30.2 Participation au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) du 8 au 10 juin 2022 à Trois-Rivières, au coût de 850 \$, plus remboursement des frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes

2022-03-086 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la participation de monsieur Patrice Boileau, directeur général, au congrès annuel de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ) qui aura lieu du 8 au 10 juin 2022 à Trois-Rivières, au coût de 850 \$, et de rembourser ses frais de transport, de logement et d'autres dépenses afférentes sur présentation de pièces justificatives; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-131-10-311.

30.3 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Les Services à la famille AMCAL pour l'année 2022



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-03-087 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à l'organisme Les Services à la famille AMCAL pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.4 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour l'année 2022

2022-03-088 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI) pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.5 Approbation d'un appui financier de 1 500 \$ au Centre des ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC) pour l'année 2022

2022-03-089 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 500 \$ à Centre des ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île (CRC) pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.6 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à NOVA Ouest-de-l'Île pour l'année 2022

2022-03-090 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à NOVA Ouest-de-l'Île pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 3 000 \$ à l'Association de l'Ouest-de-l'Île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2022

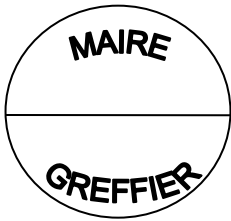
2022-03-091 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 3 000 \$ à l'Association de l'Ouest-de-l'Île pour les handicapés intellectuels (WIAIH) pour l'année 2022; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.8 Autorisation d'un don minimum de 10 000 \$ à un organisme caritatif pour soutenir le peuple ukrainien, pour un maximum de 20 000 \$ selon la contribution des résidents

2022-03-092 **CONSIDÉRANT** l'intention du Conseil de faire preuve de solidarité envers le peuple ukrainien durement touché par les événements actuels;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mettre sur pied une collecte de fonds pour venir en aide à la population ukrainienne contrainte de fuir leur foyer;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

D'inviter les résidents de Beaconsfield à contribuer à cette collecte de fonds spéciale en émettant un chèque à l'ordre de la Ville de Beaconsfield ou en faisant un don par Interac ou carte de crédit jusqu'au 14 avril 2022;

Que la Ville double le montant recueilli par cette collecte auprès des résidents jusqu'à concurrence de 20 000 \$;

Que le montant recueilli et doublé par la Ville de Beaconsfield soit remis au Fonds humanitaire pour l'Ukraine établi par la Fondation Canada-Ukraine et le Congrès ukrainien canadien;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au surplus libre.

30.9 Dépôt du rapport d'opérations du trésorier conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

2022-03-093 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, du rapport d'opérations prévus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), conformément à l'article 513 de la LERM.

Ce rapport est transmis au Directeur général des élections du Québec.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt, avis de motion et adoption du projet de Règlement BEAC-045-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'assujettir l'installation d'un plongeoir à l'émission d'un certificat d'autorisation et de spécifier les conditions » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 25 avril 2022

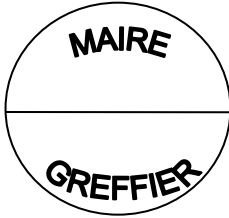
2022-03-094 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Martin St-Jean pour le projet de Règlement BEAC-045-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'assujettir l'installation d'un plongeoir à l'émission d'un certificat d'autorisation et de spécifier les conditions » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement BEAC-045-13 intitulé « Règlement modifiant le Règlement BEAC-045 sur les permis et certificats afin d'assujettir l'installation d'un plongeoir à l'émission d'un certificat d'autorisation et de spécifier les conditions » et de soumettre le projet de règlement à une consultation publique le 25 avril 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

40.2 Dépôt, avis de motion et adoption du projet de Règlement 720-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles » et soumission du projet de règlement à une consultation publique le 25 avril 2022

2022-03-095 ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé et un avis de motion est donné par le conseiller Robert Mercuri pour le projet de Règlement 720-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles » en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter, tel que soumis, le projet de Règlement 720-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 720 afin de modifier les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles » et de soumettre le projet de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

règlement à une consultation publique le 25 avril 2022, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

- 40.3 Dépôt, présentation et avis de motion du projet de Règlement BEAC-072-3 intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beaconsfield afin d'y inclure la civilité et de modifier la notion de conflit d'intérêt »

2022-03-096 Le conseiller Roger Moss présente et dépose le projet de Règlement BEAC-072-3 intitulé « Règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Beaconsfield afin d'y inclure la civilité et de modifier la notion de conflit d'intérêt » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

- 40.4 Adoption du Règlement BEAC-145 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 415 496 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 155 mètres linéaires (m lin.) de conduites d'égout sanitaire, pour la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout sanitaire (80 m lin.) sur Cypress ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic (130 m lin.) »

2022-03-097 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le Règlement BEAC-145 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 415 496 \$ pour la réhabilitation structurale de 2 155 mètres linéaires (m lin.) de conduites d'égout sanitaire, pour la reconstruction de l'aqueduc et de l'égout sanitaire (80 m lin.) sur Cypress ainsi que du bouclage de l'aqueduc sur City Lane vers Celtic (130 m lin.) ».

45. URBANISME

- 45.1 Demande de dérogations mineures pour la propriété située au 116, Acres

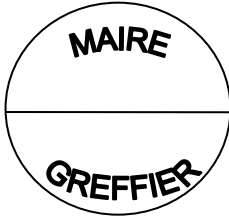
2022-03-098 CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été présentée à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mars 2022 pour la propriété située au 116, Acres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures est : (1) d'autoriser que le garage attaché projeté soit situé à 2,04 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 2,46 mètres dans la marge de recul latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le garage attaché projeté soit de 8,26 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un garage attaché sur cette propriété doit être d'au moins 10,30 mètres, représentant un empiètement de 2,04 mètres dans les marges de recul latérales combinées;

CONSIDÉRANT QUE toute demande de dérogation mineure doit respecter les conditions énumérées à l'article 2.9 du Règlement BEAC-044 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme estime que les conditions énumérées au Règlement BEAC-044 sont rencontrées;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le garage attaché projeté soit situé à 2,04 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 2,46 mètres dans la marge de recul latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le garage attaché projeté soit de 8,26 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un garage attaché sur cette propriété doit être d'au moins 10,30 mètres, représentant un empiètement de 2,04 mètres dans les marges de recul latérales combinées pour la propriété située au 116, Acres;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** la demande de dérogations mineures afin : (1) d'autoriser que le garage attaché projeté soit situé à 2,04 mètres de la limite de propriété droite, alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul latérale de 4,50 mètres, représentant un empiètement de 2,46 mètres dans la marge de recul latérale droite et (2) d'autoriser que le total des marges de recul latérales pour le garage attaché projeté soit de 8,26 mètres, alors que le règlement de zonage prescrit que le total des marges de recul latérales combinées pour un garage attaché sur cette propriété doit être d'au moins 10,30 mètres, représentant un empiètement de 2,04 mètres dans les marges de recul latérales combinées pour la propriété située au 116, Acres.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland

2022-03-099 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la mise en valeur de l'entrée principale du bâtiment par une composition architecturale distinctive et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis et l'objectif d'atténuer l'impact des garages sur la façade du bâtiment principal n'est pas respecté parce que le critère qui prévoit un retrait, sous forme de recul, entre un garage intégré ou adossé et l'ensemble de la façade du bâtiment n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland;

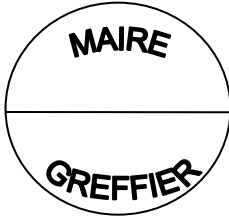
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 3, Woodland.

- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen

2022-03-100 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que l'objectif



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) les murs aveugles à éviter, (2) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (3) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 12, Hansen.

- 45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar

-
- 2022-03-101 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 février 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à éviter les murs aveugles n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar.

VOTES EN FAVEUR :

Aucun

VOTE CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 30, Sweetbriar, selon le plan modifié daté du 8 février 2022.

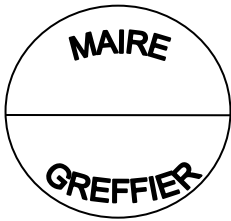
VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 30, SWEETBRIAR EST APPROUVÉE, SELON LE PLAN MODIFIÉ DATÉ DU 8 FÉVRIER 2022.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield

2022-03-102 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 57, Beaconsfield.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 58, Madsen

2022-03-103 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 58, Madsen a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

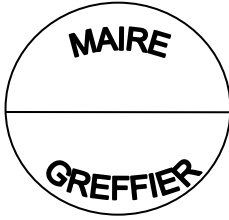
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 58, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 58, Madsen.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 539, Church

2022-03-104 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 539, Church a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 539, Church;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 539, Church.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court

2022-03-105 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 45, Gables Court a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère visant à ce que tous les murs d'un même bâtiment visibles d'une ou plusieurs rues présentent une architecture harmonisée n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court;

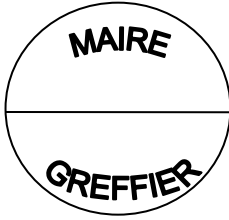
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 45, Gables Court.

45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar

2022-03-106 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) le style proposé qui doit s'inspirer des styles architecturaux existants sur le tronçon de rue et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que les critères sur (1) l'harmonisation des matériaux de revêtement extérieur et des ouvertures de l'agrandissement à ceux du bâtiment principal et (2)



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à un étage («bungalow») ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 48, croissant Cedar.

45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 80, St-Andrew

2022-03-107 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 80, St-Andrew a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 80, St-Andrew;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 80, St-Andrew.

45.11 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Acres

2022-03-108 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 116, Acres a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Acres, selon l'option 3 proposée;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Acres, selon l'option 3 proposée.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

45.12 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park

2022-03-109 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 160, Shannon Park a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère visant à atténuer la différence de hauteur et de volume avec les bâtiments voisins par le traitement architectural n'est pas rempli et l'objectif de respecter les caractéristiques architecturales du bâtiment principal dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère sur l'ajout d'un volume à l'arrière pour la maison à demi-niveaux («split-level») n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 160, Shannon Park.

45.13 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 236, Bermuda

2022-03-110 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 236, Bermuda a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 236, Bermuda;

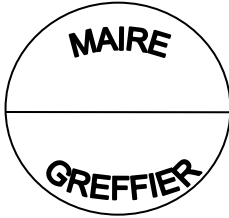
Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 236, Bermuda.

VOTES EN FAVEUR :

Aucun

VOTE CONTRE :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

LA MOTION EST REJETÉE.

Il est ensuite proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 236, Bermuda, selon le plan modifié daté du 11 mars 2022.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

VOTE CONTRE :

Aucun

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DEMANDE D'APPROBATION DU PIIA RELATIF À LA DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 236, BERMUDA EST APPROUVÉE, SELON LE PLAN MODIFIÉ DATÉ DU 11 MARS 2022.

45.14 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 77, Charnwood

2022-03-111 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 77, Charnwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 77, Charnwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 77, Charnwood.

45.15 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 89, Charnwood

2022-03-112 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 89, Charnwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (1) la durabilité, la sobriété des couleurs et la compatibilité des matériaux de revêtement extérieur avec les bâtiments voisins et (2) l'harmonie des matériaux et des composantes architecturales au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 89, Charnwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 89, Charnwood.

- 45.16 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 200, Sherwood
-

- 2022-03-113 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 200, Sherwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 2 mars 2022 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 200, Sherwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 200, Sherwood.

- 45.17 Acceptation d'une somme de 26 574,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 297 (58, Madsen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2022-03-114 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 26 574,20 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 297 (58, Madsen) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 265 742 \$ du lot 1 417 297, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

- 45.18 Acceptation d'une somme de 26 606 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 101 (539, Church) doit payer à la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield
-

- 2022-03-115 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'ACCEPTER le versement d'une somme de 26 606 \$ à des fins de frais de parcs que le propriétaire du lot 1 417 101 (539, Church) doit payer à



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

la Ville, conformément au Règlement BEAC-128 concernant les contributions pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, terrains de jeux et espaces naturels sur le territoire de la Ville de Beaconsfield, équivalant à 10 % de la valeur municipale de 266 060 \$ du lot 1 417 101, et de transférer cette somme dans un fonds spécialement réservé à des fins de frais de parcs.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mars 2022

2022-03-116 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mars 2022.

53.2 Procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 23 février 2022

2022-03-117 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité de suivi Municipalité amie des aînés (MADA) du 23 février 2022.

53.3 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 18 mars 2022

2022-03-118 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de circulation du 18 mars 2022.

60. GÉNÉRAL

60.1 Approbation de la Politique de développement des collections de la bibliothèque (révision quinquennale • mars 2022) BPL-18

2022-03-119 **CONSIDÉRANT** que la politique de développement des collections de la bibliothèque, incluant un cadre d'évaluation et d'élagage, a été approuvée en 2017 et qu'elle doit être mise à jour chaque 5 ans afin de respecter les modalités d'attribution financière pour le programme "Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes" du Ministère de la Culture et des Communication puis qu'elle doit être entérinée par une autorité municipale compétente;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le document intitulé « Politique de développement des collections (incluant cadre d'évaluation et d'élagage ».

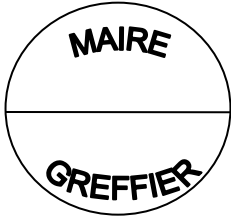
60.2 Dépôt d'une déclaration pécuniaire amendée d'un membre du Conseil

2022-03-120 **CONSIDÉRANT** la résolution 2021-12-494 adoptée à la séance du 20 décembre 2021 intitulée « Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du Conseil »;

CONSIDÉRANT la lettre adressée à la greffière, Me Nathalie Libersan-Laniel, provenant du maire Georges Bourelle, datée du 10 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil prend acte du dépôt de la déclaration d'intérêt pécuniaire amendée du maire Georges Bourelle datée du 10 mars 2022.

60.3 Dépôt du rapport de l'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant sur la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-03-121 CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a annoncé, en janvier 2022, des travaux d'audit concernant la transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dont la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux avaient comme objectif de s'assurer que le rapport financier des municipalités auditées a été transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'encadrement légal applicable, et ce, pour les exercices financiers 2016-2020;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a finalisé ses travaux et a acheminé aux municipalités auditées le rapport d'audit en mars 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beaconsfield s'est conformée trois années sur cinq dans les délais prescrits et que pour les années 2017 et 2018, le délai était respectivement de 23 jours et de 7 jours;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, un rapport d'audit de conformité doit être déposé à la première séance du conseil qui suit sa réception;

Le conseil prend note du dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec daté de mars 2022 sur transmission des rapports financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

60.4 Autorisation pour effectuer le dépôt d'une demande d'aide financière (539195) pour le projet de développement des collections de la bibliothèque de Beaconsfield auprès du ministère de la Culture et des Communications pour l'année financière 2022-2023 et confirmation de l'engagement de la Ville de Beaconsfield à auto financer le montant total des dépenses prévues

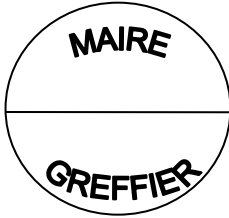
2022-03-122 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Aide aux projets - volet appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » pour l'année financière 2022-2023;

De mandater madame Élisabeth Lemyre, chef bibliothécaire ou en son absence, madame Mélanie Côté, directrice Culture et loisirs, pour signer tous les documents relatifs à cette demande, notamment la convention de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications relativement à cette requête; et

De confirmer l'engagement de la Ville de Beaconsfield à auto financer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition de documents du projet Développement des collections de la Bibliothèque de Beaconsfield suite à la demande d'aide financière (539195) soumise au Ministère de la Culture et des Communications, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

60.5 Autorisation de présenter une demande de subvention au programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'un nouveau centre multifonctionnel - amendement

2022-03-123 CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de Conseil du 22 février 2021, la Ville a adopté la résolution 2021-02-060 pour présenter une demande de subvention au programme Aide au développement des infrastructures culturelles du ministère de la Culture et des Communications pour la construction d'un nouveau centre multifonctionnel;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE suite aux discussions avec les représentants du ministère de la Culture et des Communications le projet a été révisé, pour lequel la superficie du centre multifonctionnel a été réduite de 31 %;

CONSIDÉRANT QUE selon la méthode de calcul pour le programme de subvention, le coût révisé du projet pour la construction d'un nouveau centre multifonctionnel est estimé à 15 599 000 \$, ce qui comprend un taux d'inflation de 6,13 % pour 2022 et un taux de 4,15 % pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût révisé des honoraires professionnels, équipements, et autres dépenses est estimé à 4 035 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière de 3 038 209 \$ dans le cadre du programme Aide au développement des infrastructures culturelles pour la réalisation du projet de construction d'un nouveau centre multifonctionnel;

De hausser le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque de 64 heures à 69 heures par semaine dès la fin du projet;

D'assumer une part estimée à 12 561 000 \$ pour la construction d'un centre multifonctionnel;

D'assumer une part estimée à 4 035 000 \$ pour les honoraires professionnels, équipements, et autres dépenses;

Selon les exigences du programme pour le calcul du coût maximal des interventions admissibles, d'assumer le financement ou d'en trouver une source ne provenant ni directement ni indirectement du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, le cas échéant, pour l'ensemble des coûts non admissibles, incluant tout dépassement des coûts éventuels;

D'assumer toute hausse du budget de fonctionnement de l'infrastructure culturelle générée par le projet;

De mandater Monsieur Andrew Duffield, directeur du Développement durable, ou en son absence Patrice Boileau, directeur général, à signer toute documentation officielle, incluant la convention d'aide financière à intervenir.

60.6 Désignation d'un représentant municipal pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2 milliards d'arbres du Gouvernement du Canada

2022-03-124 CONSIDÉRANT QUE dans l'Énoncé économique de l'automne 2020, le gouvernement fédéral a annoncé jusqu'à 3,2 milliards de dollars sur 10 ans, à compter de 2021-2022, pour respecter son engagement de planter 2 milliards d'arbres (2GA). La promesse fait partie d'une approche globale des solutions climatiques naturelles dirigée par le ministre des Ressources naturelles, avec le soutien du ministre de l'Environnement et du Changement climatique Canada et du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada;

CONSIDÉRANT QUE le programme 2GA offre un financement pour soutenir des projets de plantation d'arbres, mais ne fournit pas directement d'arbres ou de semis aux demandeurs; il en est de la responsabilité du demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le programme 2GA établira un processus de réception des demandes en continu avec plusieurs processus d'examen par an à partir de 2022. Il n'y a pas encore de calendrier fixe pour les appels de propositions;

CONSIDÉRANT QUE le programme 2GA soutient les activités de plantation d'arbres au-delà de ces activités légalement requises, en se concentrant sur les nouveaux projets de plantation d'arbres et les ajouts aux projets existants qui n'auraient pas eu lieu autrement;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE la demande peut inclure la plantation d'arbres en régions rurales ou urbaines, sur des terres publiques, avec des partenaires autochtones ou des propriétaires privés, ou toute combinaison de ces éléments;

CONSIDÉRANT QUE les demandes conjointes de plusieurs demandeurs peuvent être soumises;

CONSIDÉRANT QUE les accords de financement ne seront signés qu'avec une seule entité comme bénéficiaire principal; c'est pourquoi les demandes conjointes doivent préciser la personne qui sera le partenaire principal;

CONSIDÉRANT QUE les projets de plantation d'arbres soutiendront trois volets de projets : le volet de plantation de masse, le volet urbain/suburbain et un volet limité de petits projets;

CONSIDÉRANT QUE les projets proposés doivent satisfaire aux exigences de plantation minimales de leur volet respectif :

- Financement pour la plantation de masse – plus de 500 000 arbres par année
- Financement pour la plantation à petite échelle – plus de 50 000 arbres par année
- Financement pour la plantation urbaine/suburbaine – plus de 10 000 arbres par année

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de désigner Andrew Duffield, directeur du Développement durable de la Ville de Beaconsfield à titre de représentant municipal pour piloter la rédaction d'une demande conjointe de financement de plusieurs villes au programme 2 milliards d'arbres.

- 60.7 Autorisation de signer une entente de participation financière avec l'organisme à but non lucratif GRAME (Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement) pour le programme de plantation d'arbres « Ensemble on verdit »

-
- 2022-03-125 CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif GRAME possède une expertise dans la livraison de programmes environnementales, et que l'une des missions de GRAME est de soutenir les efforts de verdissement des communautés et des organismes actifs principalement dans l'ouest de Montréal;

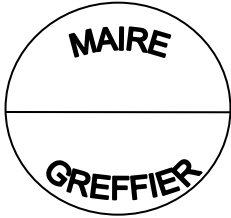
CONSIDÉRANT QUE le programme "Ensemble on verdit" géré par GRAME est une campagne qui vise à planter des arbres sur les terrains résidentiels, et offre aux propriétaires des villes participantes un service complet pour la plantation d'arbres à un prix compétitif;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la Ville de Beaconsfield autorise la signature d'une entente de participation financière avec GRAME pour le programme "Ensemble on verdit";

QUE la Ville de Beaconsfield désigne Monsieur Andrew Duffield, directeur du développement durable, ou en son absence Monsieur Patrice Boileau, directeur général, comme personne autorisée à agir et signer, au nom de la Ville, les documents afférents, incluant l'entente de participation entre la Ville de Beaconsfield et GRAME; et

QUE la dépense pour couvrir l'appui financier offert par la Ville de Beaconsfield aux propriétaires qui participent au programme soit imputée au poste budgétaire 02-621-00-992, et que cette dépense soit financée par la réserve Foresterie urbaine, tel que prévu au budget.

- 60.8 Approbation de l'entente relative à la plantation et l'entretien d'arbres sur le site du Bois Angell entre les villes de Beaconsfield et Montréal et le Projet REM
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-03-126 CONSIDÉRANT que la construction du REM occasionne des pertes de milieux forestiers, lesquelles devront être compensées conformément au Décret 609-2018 du gouvernement provincial et à l'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vise à fixer les obligations des villes de Beaconsfield et Montréal et Projet REM ainsi que les modalités par lesquelles Projet REM effectuera la plantation d'environ 1800 arbres et 450 arbustes sur un site de plantation dans le Bois Angell qui est la propriété de la Ville de Beaconsfield;

CONSIDÉRANT QUE le site de plantation contribuera à l'augmentation de la canopée ainsi qu'à fournir des services écosystémiques;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver l'entente relative à la plantation et l'entretien d'arbres sur le site du Bois Angell entre les villes de Beaconsfield et Montréal et Projet REM; et

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente au nom de la Ville de Beaconsfield.

60.9 Autorisation pour Les Amis du Village Beurepaire d'organiser une vente de garage communautaire dans le secteur du Village Beurepaire le 14 mai 2022

2022-03-127 CONSIDÉRANT que cette activité fait la promotion de la réutilisation et permet la sociabilisation de la communauté;

CONSIDÉRANT que 5 % des profits seront remis à NOVA l'ouest de l'île;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la tenue d'une vente de garage communautaire organisée par Les Amis du Village Beurepaire qui aura lieu le 14 mai 2022; et

D'approuver que soient imputés les frais d'un (1) permis pour l'ensemble des participants de cette vente de garage communautaire.

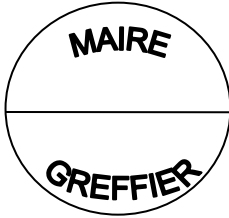
60.10 Autorisation pour la fermeture de rues pour le Marché Beau, les vendredis du 27 mai au 16 septembre 2022 de 14 h à 18 h 30

2022-03-128 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la fermeture de Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine's et la station-service Esso pour le Marché Beau, les vendredis du 27 mai au 16 septembre 2022 de 14 h à 18 h 30; et exceptionnellement, autoriser la fermeture du boulevard Beaconsfield entre Fieldfare et St-Louis, les vendredis 17 juin et 2 septembre 2022 de 14 h à 18 h 30.

60.11 Autorisation de l'événement spécial Nuit de camping communautaire au parc Centennial du samedi 13 août au dimanche 14 août 2022

2022-03-129 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'événement spécial Nuit de camping communautaire organisé par la Ville au parc Centennial du samedi 13 août à 17 h 30 au dimanche 14 août 2022 à 10 h (inscription est obligatoire). L'événement sera annulé en cas de mauvais temps.

60.12 Autorisation pour l'organisation d'un événement familial au parc Centennial au profit du Refuge pour les femmes de l'Ouest-de-l'Île



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2022-03-130 CONSIDÉRANT que l'organisateur, Équipe Broady, n'est pas une association reconnue par la Ville, mais que cet événement est une collecte de fonds pour l'association reconnue Refuge des femmes de l'Ouest-de-l'Île;

CONSIDÉRANT que cet événement gratuit offre aux résidents de Beaconsfield une activité familiale;

CONSIDÉRANT que l'organisateur fournira à la Ville une preuve d'assurance responsabilité tel que demandé dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT que la Ville aura le droit d'annuler ou de reporter cet événement selon les directives de la Santé publique liées au Covid-19;

CONSIDÉRANT qu'aucune publicité commerciale par l'organisateur, de quelque nature que ce soit, ne sera permise pendant cet événement;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue d'une mini session photo printanière organisée par l'Équipe Broady au parc Centennial soit le 28 mai 2022 de 9 h à 15 h ou en cas de pluie le 29 mai 2022 de 9 h à 15 h aux fins d'une collecte de fonds au profit d'une association reconnue par la Ville, Refuge pour les femmes de l'Ouest-de-l'Île, selon les modalités énumérées ci-haut.

60.13 Demande d'autorisation pour tenir des opérations de nuit dans le cadre d'un tournage cinématographique au 65, Beaconsfield Court

2022-03-131 CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation pour une opération de tournage cinématographique située au 65, Beaconsfield Court a été déposée le 23 février 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une politique de tournage cinématographique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, les opérations de tournage cinématographique entre 22 h et 7 h sont interdites à moins que le Conseil ne l'autorise expressément;

CONSIDÉRANT que cette opération de tournage se déroulera en partie durant la nuit du 1^{er} au 2 avril 2022 entre 22 h et 7 h;

CONSIDÉRANT que les résidents du quartier directement affectés par cette opération de tournage ont été informés de l'opération de nuit;

CONSIDÉRANT que la majorité des résidents du quartier ont signifié leur accord en signant un document à cet effet;

CONSIDÉRANT que la compagnie responsable des opérations entreprendra des mesures afin de minimiser les impacts sur le voisinage;

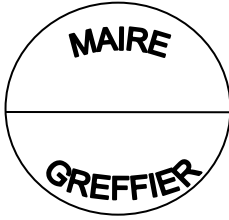
Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'opération de tournage cinématographique située au 65, Beaconsfield Court dans la nuit du 1^{er} au 2 avril entre 22 h et 7 h.

60.14 Résolution concernant les modifications au Plan d'action et concept de réduction de la vitesse adopté en octobre 2021

2022-03-132 CONSIDÉRANT l'objectif de la Ville d'améliorer la sécurité aux abords des écoles et des parcs;

CONSIDÉRANT la présentation du Plan d'action et concept de réduction de la vitesse au Comité consultatif de circulation à la réunion du 17 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil, le 4 octobre 2021, de la résolution 2021-10-415 intitulée « Résolution concernant le Plan d'action et concept de réduction de la vitesse daté du 23 septembre 2021 »;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT les modifications présentées au Comité consultatif de circulation le 18 mars 2022;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter les modifications concernant l'annexe 9, détaillées au document intitulé « Plan d'action de réduction de vitesse 18 mars 2022-conseil » présentées au Comité consultatif de circulation, lesquelles seront apportées au Plan d'action et concept de réduction de la vitesse daté du 23 septembre 2021.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 24 mars 2022

Son Honneur le Maire explique que l'état d'urgence a été renouvelé jusqu'à la fin avril. Il explique que la Ville de Beaconsfield a son propre contrat avec l'entreprise de recyclage Ricova et le fait que Ricova soit accusée de détourner des sommes dues à Montréal n'affecte pas Beaconsfield. Il souligne que la Commission sur l'inspecteur général analyse la situation. Il ajoute qu'il n'y aura pas d'impact sur notre Ville dans un avenir rapproché, même si le centre de tri pourrait être affecté éventuellement.

80. RAPPORTS DIRECTEURS

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour février 2022;
Rapport du centre de répartition DDO pour février 2022;
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour février 2022;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

90. AFFAIRES NOUVELLES

Nil.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 21 h 38.

MAIRE

GREFFIÈRE